



## Reconnaissance AEAJ N° 27661

### Titulaire

FeuerschutzTeam AG  
Kirchstrasse 3  
5505 Brunegg  
Schweiz

### Fabricant

FeuerschutzTeam AG  
5505 Brunegg  
Schweiz

### Groupe

241 - Portes coupe-feu

### Produit

FST SCHIEBEFENSTER EI30 VOLLBAU 51

### Description

Fenêtre coulissante en panneaux de particules (E=38,2mm), recouverte des deux côtés de Plaques HDF (E=2x3mm), E=51mm, joints de labyrinthe avec joints ROKU-STRIP et joints HEBGO

### Utilisation

EI 30  
Fenêtre coulissante Btest=2100mm, Htest=1500mm  
pm/pl  
utilisation voir pages suivantes

### Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '05080112' (04.09.2006), Rapport d'expertise '316111403-1, Rev1' (28.09.2017), Rapport d'essai '318030602-1' (17.04.2018)

### Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

### Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

### Durée de validité

31.12.2028

### Date d'édition

29.06.2023

### Remplace l'attestation du

01.11.2018

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



## Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

## VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

### Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

## MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

### Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

### Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

